



**VILLE D'ESTAIRES**

**Renouvellement**

**du Conseil d'administration  
Du Centre Communal d'Action Sociale d'Estaires**

**Le Maire informe**

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés du Conseil d'administration du CCAS :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées.
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Concernant les associations familiales, les propositions sont présentées au Maire par l'Union Départementale des Associations Familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées sont invitées à déposer les candidatures auprès de Madame le Maire.

La délibération du Conseil municipal du 08 avril 2026 a fixé à **5** le nombre de membres nommés par le Maire au Conseil d'administration du CCAS.

Le renouvellement du Conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du Conseil municipal, le Maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, **avant le 25 avril 2026**, délai de rigueur.



Estaires le 10 avril 2026  
Dorothee BERTRAND

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Madame le Maire